



III-LE TRANSPORT SCOLAIRE concernant l'école Daniel Alix

Un transport scolaire gratuit est mis à disposition des enfants entre Senainville et l'école Daniel Alix. Il est étendu, de façon non obligatoire pour la commune, aux enfants de Coltainville.

I/ Modalités d'inscription

1/ L'inscription

Elle est impérative chaque année et se fait en mairie en même temps que l'inscription scolaire. Les parents doivent indiquer les jours d'utilisation du service et choisir l'arrêt de car souhaité.

2/ Fréquentation

Elle est régulière sur 4, 3, 2 ou 1 jour, fixés à l'avance. Tout changement doit être communiqué par écrit en mairie.

II/ Fonctionnement

1/ le matin

Les enfants doivent impérativement être à l'heure à l'arrêt du car afin de ne pas le retarder et ne pas pénaliser les autres enfants et les enseignants.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents ne sont pas autorisés à monter dans le car. Un accompagnant aidera les enfants à s'installer.

Les enfants sont accueillis et accompagnés dans l'école par le personnel communal ou mis à disposition par un délégué.

2/ le soir

Les enfants inscrits, figurant sur une liste, sont **tous** conduits au car par leur accompagnatrice.

Si pour une raison quelconque, les parents souhaitent occasionnellement récupérer leur enfant, ils ne pourront le faire qu'à la porte du car, avant la montée, en avisant l'accompagnatrice.

Un enfant de maternelle dont aucun des parents ne sera présent à l'arrivée du car, sera reconduit à l'école à la fin du circuit du car. Les parents devront donc se rendre à l'école pour le récupérer.

3/ Règles générales à l'intérieur du car

Les enfants doivent voyager assis et ne se lever qu'une fois le car immobilisé aux arrêts prévus.

Les enfants sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité dès lors que le siège en est pourvu.

Ils doivent avoir un comportement correct tant envers les autres enfants qu'envers le conducteur ou tout autre adulte.

Il leur est interdit

- de parler au conducteur sans motif valable
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de se bousculer ou de se battre
- de se déplacer
- de gêner le conducteur ou mettre en cause la sécurité
- de poser les pieds sur les sièges
- d'encombrer le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes. Les cartables devront être placés sous les sièges.

4/ Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir, respect mutuel et obéissance aux règles.

Tout manquement fera l'objet de sanctions prévues au chapitre IV ci-dessous.